



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2019 - 208 -

Pétitionnaire : THEATRE FEBUS

Adresse : Théâtre Fébus – Place de la gare – 65 400 ARGELES-GAZOST

Nature de la demande : circulation

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées – GAVARNIE (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les organisateurs du festival de Gavarnie, membres du Théâtre Fébus, sous l'autorité de Madame Anne-Lise Blin, à circuler sur le chemin du Cirque jusqu'au site de la Courade dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Ayant-droit	Date départ	Date fin	immatriculation
Théâtre FEBUS	05/07/2019	10/08/2019	FF 593 SC
Théâtre FEBUS	05/07/2019	10/08/2019	927446
Théâtre FEBUS	05/07/2019	10/08/2019	2784306

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'organisation du Festival de Gavarnie.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la saison estivale 2019.

- article trois :

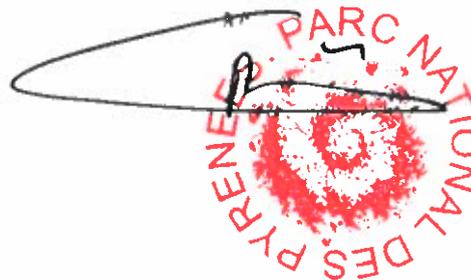
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 3 juillet 2019.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.